



Chaque semaine, Le Tout Lyon propose un arrêt sur image d'un aspect de la profession de commissaires aux comptes, dont le rôle et la fonction ne sont pas toujours très bien connus, voire compris... La compagnie régionale des commissaires aux comptes de Lyon aborde aujourd'hui l'intérêt qu'il y a pour les petites entreprises à bénéficier d'une mission de commissariat aux comptes.

La question se pose souvent lors des assemblées générales des petites entreprises, lorsque le commissaire aux comptes donne lecture de son rapport : « Mais à quoi sert le travail du commissaire aux comptes puisque les comptes sont arrêtés par un expert comptable ? »

Le législateur s'est emparé de la question en 2008 avec la volonté d'adapter les missions caractéristiques des petites entreprises, tout en confirmant l'intérêt de la mission du commissaire aux comptes pour la garantie de la sécurité financière de l'économie en France. La loi a donc institué une Norme d'Exercice Professionnelle pour la mission de commissariat aux comptes dans les petites entreprises. Le Garde des Sceaux a homologué cette Norme par arrêté le 2 mars 2009, publié au JO le 16 mars 2009. Cette norme s'applique

désormais pour les entités qui ne dépassent pas au moins deux des trois seuils suivants :

- Total du bilan : 1 550 000 €
- Chiffre d'affaires HT : 3 100 000 €
- Effectif : 50 salariés

La certification d'une petite entité : une mission dégradée ?

Non évidemment, la norme prévoit bien que la certification des comptes doit répondre à l'ensemble du corpus de normes sans exception. Il s'agit d'adapter les modalités d'application de ces normes à la taille des petites entités. Ces petites entités sont souvent caractérisées par un environnement peu complexe, une équipe administrative réduite et très proche du dirigeant utilisant des logiciels fiables et réputés. De plus, ces entités s'entourent généralement d'un expert-comptable et d'un avocat.

La norme prévoit donc que le commissaire aux comptes s'appuie sur les travaux des experts lorsqu'il juge ces travaux de qualité et de fiabilité suffisante pour l'exercice de sa propre mission. Cela sous-entend d'évaluer la pertinence des travaux effectués par rapport aux besoins de l'exercice de la mission. Ainsi le commissaire aux comptes peut se concentrer sur les travaux qui

sortent de la sphère d'intervention des autres experts intervenant. Par exemple, l'analyse des risques inhérents à l'organisation de l'entreprise, à son environnement et au marché auquel elle s'adresse.

La certification est-elle utile aux petites entités ?

Oui évidemment, car la mission du commissaire aux comptes ne se limite pas à la vérification du respect des règles comptables par l'entreprise et son expert-comptable lors de l'établissement des comptes annuels.

Il analyse et évalue l'environnement des risques encourus par l'entité et qui pourraient avoir une incidence sur les comptes. Par exemple le risque de devoir assumer la dépollution du sol sur lequel l'entité exerce son activité, ou encore, les risques de litiges potentiels avec des tiers (salariés, clients, administration fiscale, URSSAF, etc.).

Pour analyser les risques, le commissaire aux comptes va prendre connaissance de l'organisation en place et de son environnement. Puis il va mesurer le risque qu'une erreur involontaire ou volontaire se glisse dans les comptes (l'erreur volontaire se traduisant par une fraude). Il va également mesurer le risque que la continuité d'exploitation soit menacée.

Il vérifie le respect des obligations légales et réglementaires de tous ordres (droit du travail, droit commercial, droit fiscal, droit comptable, droit spécifique le cas échéant, etc.).

L'intérêt pour les tiers

Ainsi lorsque le commissaire aux comptes certifie que « les comptes sont réguliers et sincères et qu'ils donnent une image fidèle », pour reprendre la formule consacrée, il assure aux associés et aux tiers (les salariés, les fournisseurs, les clients, les banquiers, etc.) que sur la base de ses diligences, les comptes présentés sont, non seulement conformes aux principes comptables, mais qu'ils respectent l'ensemble des dispositions légales et réglementaires. Alors tous savent qu'ils peuvent travailler sereinement sur les comptes qui leur sont proposés.

La nouvelle norme adaptée aux petites entités permettra d'améliorer l'apport de valeur ajoutée pour les PME/TPE tout en restant dans le strict cadre des règles d'indépendance et de non immixtion dans la gestion des entités.

Jean-François MALLEN
Président de la Compagnie
Régionale des Commissaires
aux Comptes de Lyon